

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 15 mars 2019 à 20h

Nombre de conseillers élus : 11 Conseillers en fonction : 10 Conseillers présents : 8

Convocation du 08 mars 2019.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent KOBLOTH, Maire.

Membres présents : Mmes Marie-Claire BORES, Laurence HARTZ et Gabrielle ROECKEL,
MM. Arthur BOHN, Vincent KOBLOTH, Alain LEFFTZ,
Frédéric MERCKLING et Jean-Pierre RIHN.

Absents excusés : Madame Hélène FIMBEL avec procuration à M. Alain LEFFTZ
Monsieur Frédéric DUCHÂTEL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2018,
2. Subvention RPI séjour scolaire,
3. Compteur Linky retrait motion,
4. EDF convention,
5. Affectation risque accident agricole,
6. Compte administratif 2018 + Compte de gestion 2018,
7. Divers et communications.

Monsieur le Maire, Vincent KOBLOTH, accueille les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20h.

Monsieur le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :
au point n°7 « Vote des taux »,
au point n°8 « Affectation du résultat »,
au point n°9 « Budget primitif »,
Ainsi le point n°8 « Divers et communications » passe au point n°10.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le nouvel ordre du jour.

1/ Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2018

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018.

2/ Subvention RPI séjour scolaire

Monsieur le Maire fait état d'un courrier de la part du corps enseignant du RPI, sollicitant une subvention dans le cadre d'un séjour scolaire sur le thème du cycle de l'eau. Le coût total du voyage s'élève à environ 250 € par élèves pour la classe d'Itterswiller et à 150 € par élève pour la classe de Bernardvillé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal **décide** d'accorder une subvention de 250 € pour l'ensemble des élèves et **charge** Monsieur le Maire d'en informer le corps enseignant et de procéder au mandatement.

3/ Compteur Linky – retrait motion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de sa séance du 16 novembre 2018 une motion à l'encontre des compteurs Linky avait été votée. Il rappelle également que dans la motion était stipulé qu'ENEDIS devait apporter la preuve que les compteurs intelligents de type Linky ne présentaient pas de dangers.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de réponse d'ENEDIS démontrant que les compteurs Linky ne sont pas dangereux.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité **décide** du retrait de la motion contre les compteurs Linky et **charge** Monsieur le Maire d'en informer ENEDIS.

4/ EDF Convention

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les conventions de concession du réseau électrique arrivent à échéance.

Il expose que l'accord cadre FNCCR France Urbaine ENEDIS EDF, signé le 21 décembre 2017 définit un nouveau modèle de contrat de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, ENEDIS et EDF, garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

La FNCCR, France Urbaine, ENEDIS et EDF ont rédigé ce modèle en partageant les points suivants :

La distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente constituent des missions de service public essentielles pour la satisfaction des besoins des territoires et leurs habitants.

Ces missions sont assurées respectivement par ENEDIS, pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution, et par EDF, pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.

Les parties confirment leur attachement aux principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire ;

La possibilité, notamment pour les clients particuliers, de faire le choix, dans les conditions fixées par le code de l'énergie, d'une fourniture d'électricité aux

conditions d'un tarif réglementé de vente concourt à la cohésion sociale et sa mise en œuvre par EDF assure une égalité de traitement entre les clients ;

Les missions de service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente s'inscrivent désormais dans le contexte de la transition énergétique ;

La dévolution de nouvelles compétences et missions aux collectivités territoriales dans le domaine de l'énergie crée un contexte nouveau dans lequel les autorités concédantes exerçant un rôle d'autorités organisatrices de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sont appelées à jouer un rôle important.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de renouveler par anticipation le contrat de concession et **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents s'y afférents.

5/ Affectation risques agricoles

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin daté du 18 février 2019 et propose que la cotisation foncière afférente à l'exercice 2019 soit couverte en partie soit 1 527€ par affectation du produit de la location de la chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité cette proposition.

6/ Compte administratif 2018 + Compte de gestion 2018

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2018 puis se retire de la salle.

Présidée par Madame Gabrielle ROECKEL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2018 arrêté aux sommes suivantes :

	<u>S. FONCTIONNEMENT</u>	<u>S. INVESTISSEMENT</u>
Dépenses 2018	204 819.27€	31 422.27€
Recettes 2018	227 828.07€	23 489.63€
Résultat 2018	23 008.80€	- 7 932.64€
Report 2018	85 672.91€	74 929.03€
TOTAL 2018	108 681.71€	66 996.39€
RESULTAT/REPORT 2019	108 681.71€	66 996.39€

Présidé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2018 s'élevant aux mêmes sommes que le compte administratif de l'exercice 2018.

7/ Vote des taux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux et vote donc les taux suivants :

<u>Taxe d'habitation</u> :	16,65 %
<u>Taxe foncière sur les propriétés bâties</u> :	10,42 %
<u>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</u> :	54,30 %

8/ Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Vincent KOBLOTH,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	108 681.71€
<u>Résultat de l'exercice (A) :</u>	
Recettes – Dépenses (227 828.07€ – 204 819.27€)	23 008.80€
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR002)	85 672.91€
 Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	 66 996.39€
<u>Solde d'exécution de l'exercice (D) :</u>	
Recettes – Dépenses (31 422.27€ - 23 489.64€)	- 7 932.64€
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID001)	74 929.03€
 <u>Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) :</u>	
Recettes – Dépenses (0,00 € - 0,00 €)	0,00€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

REPORT EXCEDENTAIRE EN FONCTIONNEMENT (FR 002) : 108 681.71€

9/ Budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Vote le budget primitif de l'exercice 2019 s'élevant en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	323 312.71€
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	134 000.00€

10/ Divers et communications

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée :

- Que le SMICTOM souhaite mettre en place un composteur de biodéchets dans la commune. L'endroit d'implantation du composteur dans la commune reste à définir. L'opération débutera le 1^{er} novembre 2019.

- Qu'un mail lui a été adressé en provenance de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité au sujet du dispositif des agendas d'accessibilité programmée. Monsieur le Maire rappelle que la mairie et l'église doivent être mises aux normes accessibilité.
- Qu'il a été destinataire d'un courrier l'informant que suite au décès de M. Etienne ULMER, Monsieur Christophe FRIEDERICH lui succède en tant qu'estimateur des dégâts de gibiers.
- Qu'une réunion du syndicat viticole s'est déroulée le 4 mars dernier. Lors de cette réunion M. Arthur BOHN a été réélu dans ses fonctions de président du syndicat viticole et l'en félicité. Monsieur le Maire souligne que l'année écoulée a été très riche notamment avec la réalisation de l'œnothèque. Monsieur le Maire souligne également que l'équipe en place est jeune, dynamique et très impliquée.

Il est également signaler :

- Que dans l'appartement louer par M. CHAPOUTIER, le plancher s'affaisse.
- Qu'au terrain de football, suite aux fortes rafales de vent, le toit de l'abri s'est en partie envolé, et qu'il faudrait veiller à sécuriser le lieu.
- Que deux lampadaires ne fonctionnent plus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 29 mars 2019,

La publication le 29 mars 2019,

Fait à Reichsfeld le 27 mars 2019,

Le Maire, Vincent KOBLOTH

